



Opérations de stabilisation

Rennes, le 19 juillet 2021 – AMA CORPORATION PLC a été notifiée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole CIB** »), que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « **Règlement Abus de Marché** »)) dans le cadre de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris des titres suivants :

Emetteur :	AMA CORPORATION PLC
Titres :	Actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,125 livre sterling (ISIN: GB00BNKGZC51)
Taille de l'Offre :	5 457 390 actions ordinaires (hors exercice de l'option de surallocation)
Prix de l'Offre :	6,60 euros par action ordinaire
Marché :	Euronext Growth Paris
Agent Stabilisateur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, AMA CORPORATION PLC, sur la base des informations transmises par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, publie dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en tant qu'agent stabilisateur.

Date des interventions	Intermédiaire	Achat/ Vente/ Transfert	Nombre d'actions	Prix moyen de la transaction (en euros)	Prix bas/Prix haut (en euros)	Montant total (en euros)	Marché
12/07/21	Crédit Agricole CIB	Achat	30 387	6,5639	6,53 / 6,60	199 457,23	Euronext Growth Paris
13/07/21	Crédit Agricole CIB	Achat	5 599	6,5738	6,54 / 6,60	36 806,71	Euronext Growth Paris
15/07/21	Crédit Agricole CIB	Achat	19 839	6,5400	6,54 / 6,54	129 747,06	Euronext Growth Paris

16/07/21	Crédit Agricole CIB	Achat	3 613	6,5400	6,54 / 6,54	23 629,02	Euronext Growth Paris
----------	---------------------	-------	-------	--------	-------------	-----------	-----------------------------

Le présent communiqué est également publié pour le compte Crédit Agricole Corporate and Investment Bank conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052.

À propos d'AMA

Alors que la plupart des outils de travail collaboratifs trouvent rapidement leurs limites hors des bureaux, AMA permet aux experts de travailler efficacement à distance avec les professionnels de terrain, grâce à une plateforme logicielle sécurisée associée à des outils vidéo parfaitement adaptés à chaque métier.

Fort de près de sept ans d'expérience dans les solutions de téléassistance, AMA aide les acteurs de l'industrie et des services de toute taille, ainsi que les établissements médicaux, à accélérer leur transformation numérique. La plateforme de réalité assistée d'AMA, XpertEye, a été déployée dans plus de 100 pays et répond à un large éventail de cas d'usage tels que les diagnostics à distance, l'inspection, la planification et la gestion des flux de travail. Ses solutions uniques de collaboration interactive à distance permettent aux entreprises et aux institutions d'accroître leur productivité, d'optimiser les temps de résolution et de maximiser les temps de fonctionnement.

AMA est une entreprise en forte croissance, avec des bureaux en France, en Allemagne, en Roumanie, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada, et en Chine (y compris à Hong-Kong). AMA bénéficie d'une présence globale et travaille sur tous les fuseaux horaires pour établir une relation de proximité avec ses clients où qu'ils se trouvent. AMA est coté sur le marché d'Euronext Growth Paris (GB00BNKGZC51 – ALAMA). Plus d'information sur www.amaxperteye.com.

Contacts presse

Esther Duval
+33 689 182 343
esther.duval@ama.bzh

Marie Calleux
+33 609 685 538
ama@calyptus.net

Avertissement :

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à AMA Corporation PLC ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions d'AMA Corporation PLC peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. AMA Corporation PLC n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet d'AMA Corporation PLC dédié à l'opération (www.amaxperteye.com).

Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère exact, précis ou complet. Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus approuvé par l'AMF diffusé sur les sites internet respectifs de la Société et de l'AMF. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

France

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF.

Espace économique européen et Royaume-Uni

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France et du Royaume-Uni (les « **États Concernés** »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats Concernés. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés (autre que la France), (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Concerné, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le

Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AMA Corporation PLC d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

Royaume-Uni

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« *authorised person* ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres d'AMA Corporation PLC sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres d'AMA Corporation PLC ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions d'AMA Corporation PLC n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. AMA Corporation PLC n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Stabilisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu) jusqu'au 30 juillet 2021 inclus, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué no°2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014 du

Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions d'AMA Corporation PLC sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pourrait effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future d'AMA Corporation PLC ainsi qu'à l'environnement dans lequel AMA Corporation PLC évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et AMA Corporation PLC décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle d'AMA Corporation PLC. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.